

Compte-rendu

Comité Syndical du 22/04/2024 à 20H00

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : COURT Gilles, DEMMELBAUER Patrick, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, CHAUSSENDE Alain, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès

SEM : FRANCON Guy, DENIS Philippe, GONON Pascal

St André la Côte : REYNARD Roger

COPAMO : REYNARD Roger

Pouvoirs : COUBLE Simone donne pouvoir à EYRAUD Catherine, DUPEYRON Norbert donne pouvoir à BONNIER Philippe, REYMONDON Didier donne pouvoir à CHAUSSENDE Alain.

Excusés : BONNARD Yves, COUBLE Simone, DUPEYRON Norbert, REYMONDON Didier.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline.

Secrétaire de séance : DENIS Philippe.

SIMA/SPANC

1er. point : Approbation CR des CS du 19 février

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2e. point : Activité Bureau

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

3e. point : Constitution des commissions thématiques

Comme prévu dans le schéma de gouvernance du Contrat Territorial 2023-2025 et afin d'optimiser le fonctionnement du syndicat, Monsieur le Président propose de créer des commissions thématiques :

- Commission travaux d'entretien, renaturation de cours d'eau, GEMAPI
- Commission agricole
- Commission gestion quantitative
- Commission Assainissement Non Collectif
- Commission communication, gestion courante

Monsieur le Président explique que conformément à la décision prise lors du Comité Syndical du 19 février 2024, les délégués ont été sollicités afin qu'ils s'inscrivent, s'ils le souhaitent, dans une ou plusieurs commissions. Suite aux différents retours, les compositions proposées sont les suivantes :

Commission travaux d'entretien, renaturation de cours d'eau, GEMAPI

Collectivité	Situation SIMA	Bureau	Titre	Nom	Prénom
CCFE	Suppléant		M.	BERGER	Pascal
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	BONNIER	Philippe
CCFE	Titulaire	Bureau	M.	DEMMELEBAUER	Patrick
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	DUPEYRON	Norbert
CCMDL	Titulaire		Mme.	GRANGE	Agnès

Commission agricole

Collectivité	Situation SIMA	Bureau	Titre	Nom	Prénom
CCMDL	Titulaire		M.	BONNARD	Yves
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	BONNIER	Philippe
CCMDL	Titulaire		M.	DUSSURGEY	Pierre
CCFE	Titulaire		Mme.	EYRAUD	Catherine
SEM	Titulaire		M.	FRANCON	Guy
SEM	Titulaire	Bureau	M.	GONON	Pascal

Commission gestion quantitative

Collectivité	Situation SIMA	Bureau	Titre	Nom	Prénom
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	BONNIER	Philippe
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	CHAUSSENDE	Alain
CCFE	Titulaire	Bureau	M.	DEMMELEBAUER	Patrick
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	DUPEYRON	Norbert
SEM	Titulaire		M.	FRANCON	Guy
SEM	Titulaire	Bureau	M.	GONON	Pascal
CCMDL	Titulaire		Mme.	GRANGE	Agnès
CCFE	Suppléant		M.	GRANJON	Vincent

Commission ANC					
Collectivité	Situation SIMA	Bureau	Titre	Nom	Prénom
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	BONNIER	Philippe
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	CHAUSSEND	Alain
CCFE	Titulaire		Mme.	COUBLE	Simone
CCFE	Titulaire		M.	COURT	Gilles
CCMDL	Titulaire		M.	FAYOLLE	Bruno
CCFE	Suppléant		M.	GRANJON	Vincent
CCFE	Titulaire		M.	MOLLARD	Christian
St André la	Titulaire		M.	REYNARD	Roger
CCFE	Titulaire	Bureau	M.	ROCHETTE	Georges

Commission communication, gestion courante					
Collectivité	Situation SIMA	Bureau	Titre	Nom	Prénom
CCMDL	Titulaire	Bureau	M.	BONNIER	Philippe

Monsieur le Président demande si d'autres membres du Comité Syndical souhaitent s'inscrire dans ces commissions. Aucun élu ne souhaitant s'ajouter dans ces commissions et dans la mesure où seul le Président serait membre de la commission « communication, gestion courante », Monsieur le Président propose de ne pas créer cette commission.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- o Approuve la création des commissions suivantes :
 - Commission travaux d'entretien, renaturation de cours d'eau, GEMAPI
 - Commission agricole
 - Commission gestion quantitative
 - Commission Assainissement Non Collectif
- o Approuve les listes des membres de chacune des commissions telles que proposées.

4e. point : Télétravail

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de préciser le règlement intérieur en validant la liste des postes éligibles au télétravail.

Monsieur le Président propose que les postes suivants soient éligibles au télétravail :

- Animation gestion quantitative
- Technicien(ne) rivières
- Animation eau et agriculture
- Chargé(e) de mission
- Direction du SPANC
- Assistant(e) administrative
- Technicien(ne) du SPANC

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve la liste des postes éligibles au télétravail telle que présentée.

5e. point : Critères de gratification des stagiaires

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise souhaite contribuer à la formation des jeunes et, pour cela, accueille régulièrement des stagiaires pour des durées variables et venant de différentes formations (3^{ème}, BTS, BUT, école ingénieur).

Il rappelle qu'une gratification est due au stagiaire dès lors qu'il est présent 44 jours ou plus, consécutifs ou non, sur une même année d'enseignement. Cette gratification est établie à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur le Président propose que, pour des durées inférieures, le SIMA Coise puisse octroyer une gratification aux stagiaires qui donnent satisfaction. Il ajoutera que pour cela le SIMA Coise doit établir des critères de gratification.

Monsieur le Président propose qu'une gratification puisse être attribuée tenant compte des conditions suivantes :

- Durée minimale de présence sur une année d'enseignement : 4 semaines consécutives ou non ;
- D'un montant maximal de : 75€/semaine
- Assiduité : absence non justifiée – oui / non
- Ponctualité : systématique / ponctuelle / absente
- Atteinte des objectifs de stage : non atteints / atteints / dépassés
- Chaque critère comptera pour 1/3 dans le calcul de la gratification

Monsieur le Président propose que le montant de la gratification soit fixé par un arrêté du Président, sur proposition du Vice-Président en charge de la compétence relative au stage.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve les critères de gratification des stagiaires tels que proposés.

SPANC

6e. point : RPQS 2023

Cf **annexe 1**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC présente les chiffres et éléments clés de l'exercice 2023 :

- 79 communes et 9 739 installations
- 3,84 ETP + mise à disposition 30% du temps de la Directrice et 40% du temps de l'assistante administrative
- Contrôle des installations nouvelles : 263 conceptions (234 en 2022) et 265 réalisations (212 en 2021)
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien : 899 (882 en 2022)
- Diagnostics vente : 153 (196 en 2022)
- Compétences facultatives : 31 vidanges (37 en 2022)
- Communication : site internet, page facebook et mise en ligne de vidéos sur la page Facebook
- Des tarifs modifiés au 01/01/2023
- Population totale 111 914 habitants, 9 739 dispositifs, estimation de 21 426 personnes desservies par le service ANC (21 307 en 2022)
- Indice de mise en œuvre de l'ANC : 110/140 (110/140 en 2022)
- Taux de conformité des dispositifs d'ANC : 42,53% (40% en 2022)

La question est posée de savoir la suite donnée pour les usagers qui paient la pénalité pour la 2^{ème} année consécutive.

G Rochette, Vice-Président en charge de l'ANC rappelle que l'objectif à la mise en place de cette pénalité était avant tout d'inciter à la réalisation des travaux, ce qui semble fonctionner. L'idée n'était pas de créer des recettes supplémentaires. Aussi, il propose de fonctionner sur ce modèle pendant quelques temps et de réfléchir dans le futur à peut-être modifier le protocole pour durcir les sanctions pour les plus récalcitrants.

R Flamand indique qu'en cas de pollution avérée le maire, avec le pouvoir de police, peut également « faire bouger les choses ».

D Bonnier demande quelle suite est donnée pour les usagers qui sont pénalisés pour un refus de contrôle.

La réponse est apportée que la pénalité est facturée chaque année jusqu'à réalisation du contrôle. P Bonnier souligne que cela concerne tout de même très peu de personnes (3 usagers pour presque 900 CBF réalisés).

Au sujet des pénalités pour délai dépassé, G Rochette rappelle la mise en place d'un dispositif d'exonération sous condition de ressources.

On constate un taux de conformité pour le SIMA Coise (42,53%) nettement inférieur à d'autres SPANC de la Loire (LFa : 65,80% ; RDE : 65,22% ; Charlieu Belmont : 44%). Les élus souhaitent que ce sujet soit abordé lors de la rencontre inter-SPANC pour s'assurer que tout le monde traite bien l'information de la même manière.

La question est posée de l'influence des communes intégrées à posteriori dans les SPANC sur le taux de conformité.

L'historique des taux de conformité est facilement accessible mais l'impact sur le taux de conformité n'est pas directement lié à la prise de compétence sur une commune mais plutôt à la campagne de bon fonctionnement sur la commune en question où il peut y avoir des conclusions plus défavorables que par l'ancien SPANC (et de fait un impact sur le taux de conformité). Le temps à consacrer serait donc plus important pour faire cette analyse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le RPQS 2023 tel que présenté.

SIMA

7e. point : Vente de fournitures

Monsieur le Président explique que, dans le cadre d'un chantier rivières le SIMA Coise avait fait l'acquisition de rouleaux de toile de jute. Le chantier n'ayant pas été réalisé, ces rouleaux encombrant le dépôt et ce sont des fournitures que nous n'utilisons pas couramment sur nos chantiers.

Monsieur le Président propose que ces rouleaux soient vendus.

Il précise la nature des fournitures :

- Nature du produit : toile de paillage 100% biodégradable (jute/sisal) cf **annexe 2**
- Surface d'un rouleau : 25m x 2,20m soit 55 m²
- Nombre de rouleaux : 11 (1 rouleau non complet qui sera donné en plus du lot)

Monsieur le Président propose :

- De diffuser l'offre de vente par mail aux communes du bassin versant et, si aucune commune n'est intéressée, de diffuser l'offre sur le Bon Coin
- Un prix de mise en vente de 1,42€ TTC/m² (prix d'achat 1.42€ TTC le m² en 2019 ; se vend aujourd'hui entre 1.80 et 2€ le m²)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les conditions de mise en vente proposées.

8e. point : Attribution du marché « Etude Adéquation Besoins Ressources en eau sur le bassin versant de la Coise

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant une étude adéquation besoins ressources en eau sur le bassin versant de la Coise.

Monsieur le Président précise que 21 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et que 4 entreprises ont déposé une offre pour cette prestation.

Monsieur le Président présente les résultats de la première analyse des offres :

- Groupement Société du Canal de Provence et Aquabio + sous-traitant BlueGold Ingenierie : 76 points
- ICEA : 68 points
- Groupement RIEau et Ecolimneau : 64 points
- GenIEAU : 63 points

Monsieur le Président explique que les 3 premiers ont été reçus en négociation le lundi 15 avril et présente l'analyse des offres suite à cette négociation :

- Groupement Société du Canal de Provence et Aquabio + sous-traitant BlueGold Ingenierie : 81 points
- Groupement RIEau et Ecolimneau : 68 points
- ICEA : 65 points

Monsieur le Président remercie les agents qui ont travaillé à cette analyse des offres ainsi que la secrétaire de mairie de Coise qui a épaulé les agents du SIMA dans le montage du marché. Il félicite le partage des compétences entre collectivités qui permet un fonctionnement optimisé.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre la mieux notée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le choix du groupement Société du Canal de Provence et Aquabio + sous-traitant BlueGold Ingenierie
- autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires au marché
- autorisent Monsieur le Président à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché
- disent que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Monsieur le Président souligne que le bureau d'étude retenu présente de solides expériences sur cette thématique et particulièrement en lien avec le monde agricole puisque leur mission première était l'exploitation du Canal de Provence (à usage principal de l'agriculture). Il est confiant sur leur capacité à nous fournir une étude de qualité qui pourra réellement nous être utile dans la gestion de la ressource.

9e. point : Décision Modificative de crédits n°1

Monsieur le Président explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour l'encaissement d'un solde de subvention pour laquelle un acompte avait été perçu.

Le projet de DM n°1 du budget SIMA s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 3 610.25€ avec :

- La nécessité d'inscrire 25.42€ au compte 4582 **Dépenses** – opération 202103
- La nécessité d'inscrire 251.25€ au compte 45412 **Dépenses** – opération 202202
- La nécessité d'inscrire 3 333.58€ au compte 45412 **Dépenses** – opération 202203
- La nécessité d'inscrire 3 441.33€ au compte 45412 – opération 202303
- La nécessité d'inscrire 168.92€ au compte 45412 – opération 202302

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Variation
45	4582 Dépenses	202103	Opérations pour compte de tiers – CCMDL	+ 25.42€
45	45412 Dépenses	202202	Opérations pour compte de tiers – CCFE	+ 251.25€
45	45412 Dépenses	202203	Opérations pour compte de tiers – CCMDL	+ 3 333.58€
45	45412	202303	Opérations pour compte de tiers – CCMDL	+ 3 441.33€
45	45412	202302	Opérations pour compte de tiers - CCFE	+ 168.92€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°1 du budget SIMA pour 2024.

Questions diverses

Inauguration chantier suppression seuil de la Charpinière

P Denis explique que l'inauguration a eu lieu semaine dernière en présence du sous-Préfet de Montbrison, de l'Agence de l'Eau, des entreprises et du SIMA Coise et que celle-ci s'est très bien passée. Il ajoute que le sous-Préfet a insisté sur la nécessité et la pertinence de communiquer sur les actions que nous menons afin que notre travail soit connu et reconnu.

Sur la thématique des seuils, P Bonnier indique qu'une étude hydraulique va être prochainement lancée sur le secteur de St Denis sur Coise où subsistent de nombreux seuils.

Convocations aux Comités Syndicaux

Monsieur le Président rappelle qu'il est souvent nécessaire à la Directrice de relancer suite à l'envoi des convocations pour connaître les élus qui seront présents et s'assurer de l'atteinte des quorums ; ceci est chronophage.

Il pose la question de savoir si les suppléants doivent être systématiquement mis en copie de l'envoi des convocations.

P Denis explique que, pour être suppléant dans une autre instance qui procède de la sorte, il ne tient pas compte des convocations car ne sait pas s'il est concerné (si un titulaire sera absent).

Les membres du Comité Syndical demandent à ce que les convocations ne soient adressés qu'aux titulaires.

Monsieur le Président souligne la nécessité et la responsabilité de chacun des titulaires :

- A répondre à la convocation : présent, remplacé, pouvoir
- A solliciter préférentiellement un suppléant en cas d'absence.

Il est rappelé qu'un titulaire peut faire appel au suppléant de son choix ; la liste des élus avec leurs coordonnées est systématiquement jointe à la convocation.

Prochaines dates

Comités syndicaux

Lundi 03 juin 20H00

Lundi 16 septembre 20H00

Lundi 28 octobre 20H00

Lundi 16 décembre 20H00

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de réunir le prochain Comité Syndical en visioconférence si l'ordre du jour est court (à ce jour uniquement attribution du marché de vidanges du SPANC). Les membres du Comité Syndical approuvent la proposition.

Fait à St Galmier
Le 23 avril 2024

Le secrétaire de séance
Philippe Denis



Le Président,
Philippe Bonnier

